

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

**M. Cowan:** Monsieur le président, ce bill d'ordre particulier, concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, a attiré mon attention en raison des commentaires que j'ai faits à la Chambre en décembre 1962 et en 1964, au sujet du contrat intervenu entre la Société Radio-Canada et la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Avant de faire quelque remarque que ce soit sur la question de la Compagnie de Téléphone Bell, je tiens à dire qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt en ce qui me concerne. Je suis un des 222 abonnés du réseau de téléphone municipal du township de Tiny et, comme il s'agit d'une entreprise municipale, les contribuables de Tiny sont les propriétaires du réseau téléphonique. Nous n'avons nullement l'intention de vendre notre réseau à un concurrent quel qu'il soit et aucune compagnie, que je sache, ne nous a proposé de le mettre en vente afin de pouvoir s'affilier au service très satisfaisant dont dispose le township de Tiny.

Le réseau téléphonique aménagé sur les bords de la baie Georgienne dessert environ 200 Canadiens français, qui demeurent en permanence à Lafontaine, dans le township de Tiny, et quelque 25 personnes de langue anglaise qui possèdent des chalets dans la région. Afin que personne ne m'accuse d'avoir des conflits d'intérêts, je tiens à dire dès maintenant que je détiens des actions d'une société de téléphone.

En 1962, j'ai signalé que le président du Pacifique-Canadien et le président du National-Canadien avaient écrit une lettre conjointe au ministre des Transports de l'époque, l'honorable Léon Balcer, après que leurs sociétés eurent perdu un contrat de la Société Radio-Canada qu'elles détenaient ensemble depuis trente ans. Ils y déclaraient que, pendant trois décennies différentes, les deux compagnies avaient assuré la transmission des ondes sonores pour le compte de 195 stations radiophoniques réparties partout au Canada. En 1962, la Société Radio-Canada a fait un appel d'offres pour la fourniture de ce service et le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, deux des sociétés les mieux organisées du pays sinon du monde entier, ont présenté des soumissions normales, fondées sur une expérience de trente ans.

Vous pouvez bien imaginer leur étonnement, monsieur l'Orateur, lorsqu'ils ont appris un peu plus tard que le contrat avait été adjugé à un réseau rival, qui a demandé un prix de 25 p. 100 inférieur au leur. Selon moi, s'il est un organisme en mesure d'exploiter un commerce de façon rentable à un taux inférieur de 25 p. 100 à celui du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, en dépit des trente années d'expérience que ces

derniers ont acquise dans ce domaine particulier, nous devrions confier l'exploitation du National-Canadien à cet organisme, qui pourrait probablement réduire de 25 p. 100 les dépenses de ce réseau. Mais, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'ont pas envisagé la question sous cet aspect. Les deux sociétés ont écrit une lettre à l'honorable M. Balcer signalant qu'il n'était pas juste envers l'industrie canadienne des télécommunications qu'un rival soit en mesure de présenter une très basse soumission relativement à ce service et d'obtenir l'autorisation d'exiger des taux très élevés dans d'autres domaines grâce aux instances présentées à d'autres commissions ici et là au Canada. La lettre, signée conjointement par M. Emerson, au nom de M. Crump, président du Pacifique-Canadien, et par M. Donald Gordon, se termine en ces termes:

Au Canada, le prix des appels téléphoniques interurbains est de 50 p. 100 plus élevé que le prix correspondant aux États-Unis, établi par la Commission fédérale des communications.

J'ai été nommé membre du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour la présente session, et nous avons été saisis de cette demande initiale d'examen. Des choses très intéressantes ont été révélées au cours de nos débats.

**M. le président:** A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais je me demande s'il voudrait indiquer, pour la gouverne de la présidence, comment les remarques qu'il a formulées jusqu'à présent et celles qu'il a encore évidemment l'intention de faire, se rattachent à l'article 1 du bill dont le comité est saisi. Comme l'honorable représentant le sait, les débats en comité doivent être strictement en rapport avec le sujet dont nous sommes saisis, et la présidence ne voit pas très bien comment ces remarques se rattachent à l'article 1 du bill dont nous sommes saisis.

**M. Cowan:** Monsieur le président, l'article 1 est-il le titre du bill?

**M. le président:** Non. Le comité discute l'article 1.

**M. Cowan:** Je croyais que nous étudions le titre du bill.

**M. Peters:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si la présidence veut bien jeter un coup d'œil au bill n° S-27, elle verra qu'il s'agit d'une loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Cependant, ce n'est pas seulement une loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, mais un amendement à une loi antérieure, le bill n° C-67, qui instituait en corporation, en 1880, la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Je dirais que l'honorable